

CONSEIL MUNICIPALProcès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 à 20h30

Présidence	M. V. Läderach
Présent-e-s	Mmes C. di Stasi, L.-R. Pry, C. Rion-Santoru, F. Vermeulen MM. V. Ackermann, C. Brülhart, P.-A. Castella, F. Droz, E. Fillet, F. Fogal, T. Hunziker, L. Luisoni, D. Nicole, M. Zimmermann, M. Zwahlen
Excusé-e-s	Mme F. Wisard MM. J. Grand, P. Arter

MM. G. Marti, Maire, et N. Nussbaum, Adjoint assistant à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021
2. Communications du Bureau
3. Communications du Maire
4. Communications des Président-e-s de Commissions
5. Décision de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
6. Point de collecte et abribus Grésy – Crédit d'investissement complémentaire – vote d'une délibération
7. Crédits budgétaires 2021 – vote d'une délibération
8. Création d'une servitude de canalisation gaz sur la parcelle 1852 au profit des parcelles 1268, 1270, 1351, 1352, 1353 et 1354, rue de Frémis 31 à 35 et 43 à 47
9. Propositions individuelles et questions

M. LÄDERACH, ci-après M. LE PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h34. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à deux personnes du public. Puis, il excuse l'absence de Mme WISARD, de M. GRAND et de M. ARTER. Il rappelle ensuite les consignes à respecter en lien avec le plan sanitaire des séances du Conseil municipal. Des places ont été prévues afin que les distances entre élus permettent à celles et ceux qui le souhaitent d'enlever le masque. La salle sera aérée à intervalles réguliers. M. LE PRÉSIDENT informe enfin qu'un projet de motion a été déposé par M. ZIMMERMANN (elle se trouve sur la place de chacun des Conseillers municipaux). Elle sera traitée lors du point 9 de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2021

M. DROZ relève que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2021 a été reçu au début du mois de septembre et qu'il fait 27 pages. M. DROZ décide donc de s'abstenir car il n'est pas en

mesure de savoir si ses propos sont justes ou non. Il propose aux personnes dans le même cas que lui de s'abstenir.

- Par 8 voix pour et 6 abstentions, le procès-verbal de la séance du 5 mai 2021 est accepté.

Arrivée de Mme DI STASI à 20h39.

M. LE PRÉSIDENT adresse son discours de première présidence : « M. LE MAIRE, Messieurs les adjoints aux maires, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée lors de la dernière séance en me donnant la responsabilité d'animer les séances de ce Conseil municipal pour l'année de législature qui se présente à nous. Je mettrai tout en œuvre afin que ces séances se tiennent dans les meilleures conditions possibles dans le contexte sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois. Nous n'avons pas la visibilité des différentes contraintes ou libertés qui nous seront dictées mais nous avons appris à nous adapter et continuerons à le faire afin de pouvoir assurer le mandat de nos services pour le bien de notre commune, de nos concitoyennes et concitoyens qui attendent de nous un travail exemplaire. Je ferai en sorte que les débats se déroulent dans le respect de chacune et chacun et que toute personne désirant s'exprimer puisse le faire sans aucune gêne ou quelque entrave dans sa liberté d'expression tout en respectant les règles de la bienséance. Si tel ne devait pas être le cas, je me ferais un plaisir de vous rappeler à l'ordre afin que nous puissions toutes et tous se sentir à l'aise dans le partage de nos idées. Malheureusement, les prescriptions de l'Ordonnance ne nous permettent pas de partager un verre en fin de séance comme la tradition le veut. Nous ne manquerons pas de nous rattraper lorsque cela nous sera rendu à nouveau possible ».

Applaudissements.

2. Communications du Bureau

- **Démission**

M. LE PRÉSIDENT annonce que le Bureau a reçu la démission de M. LUISONI avec effet au 12 octobre. Le vient ensuite de la liste de Puylange Bouge (M. Joël PERRIRAZ) prêtera serment lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre.

M. LUISONI mentionne qu'il a prévu de faire un petit discours lors de la séance du 13 octobre. Il s'installera ensuite dans le public (M. ARTER était d'accord sur le principe).

M. LE MAIRE se souvient que les deux viennent ensuite de la liste de Puylange Bouge ont obtenu le même nombre de suffrages. M. LUISONI lui précise que l'un d'eux a fait part de sa non-participation.

- **Douane de Cornière**

M. LE PRÉSIDENT évoque que le Bureau a reçu un courrier d'un communier demandant de

lui transmettre les délibérations ou résolutions prises par le Conseil municipal sur les trois dernières années concernant la parcelle de la douane de Cornière. Il lui a été répondu que le Conseil municipal n'a pas pris de décision formelle sur cette parcelle. M. LE PRÉSIDENT donne lecture du courrier de cet habitant et du courrier de réponse de la commune.

M. NUSSBAUM spécifie que la personne est intéressée par l'achat de la parcelle.

Mme PRY se demande si le fait que la commune se soit placée en tant que collectivité publique dans l'achat éventuel de cette parcelle ne consiste pas en une discussion tenue dans le cadre du Conseil municipal, ce à quoi M. LE MAIRE propose de revenir plus en détail sur le sujet lors du point 3 de l'ordre du jour. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de délibération en tant que telle sur l'acquisition de la parcelle. Des discussions ont été tenues sur le principe en commission quant au fait que la parcelle était à vendre.

3. Communications du Maire

- **Douane de Cornière**

M. LE MAIRE indique que la Confédération a mis en vente la parcelle qui comprend la douane de Cornière et les logements habités par les douaniers. Elle comprend trois bâtiments (le poste de douane avec une habitation et deux autres bâtiments avec deux logements chacun). La Confédération a mis en vente la parcelle en bloc. Cette procédure se déroule en deux tours. Lors du premier tour, qui a pris fin au début du mois de septembre, chaque personne intéressée pouvait donner le prix qu'elle estimait juste pour acquérir ce bien. À la fin de ce premier tour, la Confédération a transmis aux participants la valeur de l'offre la plus élevée reçue. Les personnes qui ont participé au premier tour peuvent participer au second tour d'enchères à condition de proposer au minimum CHF 10'000.- de plus que l'offre la plus élevée du premier tour. La commune comme la Fondation pour le logement ont soumis des offres afin d'être partie à la procédure.

M. LE MAIRE souligne que l'offre de la commune est conditionnée à une délibération du Conseil municipal. À la fin du second tour, la commune sera informée de la valeur la plus élevée et elle pourra pour le même prix se subsister à la personne ou l'entreprise qui a transmis cette offre. L'exécutif propose que la commission des Finances prévoie deux séances dont la première avant les vacances d'octobre pour traiter de cette vente mais également du PFQ. L'offre la plus élevée se monte à CHF 3'150'000.-, ce qui semble élevé pour M. LE MAIRE car les bâtiments n'ont pas été rénovés depuis un certain temps. M. LE MAIRE ne distingue pas d'intérêt majeur pour la commune de devenir propriétaire de la parcelle pour faire des logements avec un investissement assez lourd. En revanche, son intérêt consisterait à maintenir un droit et une garantie de pouvoir réaliser un chemin le long du Foron comme cela figure sur le projet de PDCom et le plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Le jour où un nouveau propriétaire demandera un nouveau permis de construire, la commune fera valoir cette exigence dans son préavis à toute demande d'autorisation de construire. Pour avoir ce poids, le PDCom devrait cependant être approuvé avant la réception d'une demande de permis de construire. Quant au bien-fondé de faire une offre, M. LE MAIRE propose que la discussion prenne place en commission.

À la question de M. NICOLE, qui souhaite connaître la taille de la parcelle, M. LE MAIRE

répond qu'elle mesure environ 3'000 m² mais qu'elle est située en zone agricole. La Confédération a demandé de désassujettir le droit foncier rural pour pouvoir la vendre librement sans qu'un agriculteur ne doive s'en porter acquéreur. Comme la zone est agricole, il est autorisé de rénover et de transformer les bâtiments mais pas de démolir ou de reconstruire. En sus, une rénovation ou une transformation doivent se limiter au volume des bâtiments existants en 1970 avec en plus une augmentation de 25 % du volume. La configuration de la parcelle doit dès lors rester identique. Compte tenu d'autres infractions en matière d'aménagement du territoire dans le même périmètre, la commune devra faire preuve de vigilance au cas où un privé achète la parcelle.

- **Aménagement du territoire**

M. LE MAIRE rapporte que l'exécutif a été reçu à la fin du mois de juin 2021 par le Conseiller d'État M. Hodgers. Cette rencontre, sollicitée par l'exécutif, faisait suite à la décision de l'État de placer une partie du périmètre des Brolliets en zone forêt. Plusieurs informations capitales sont ressorties de cette rencontre. Tout d'abord, l'État a admis avoir mal communiqué sa lecture du périmètre des Brolliets car il désirent préserver depuis le début le périmètre qui fait désormais l'objet d'une constatation de nature forestière (quand bien même le service de l'État a déclaré qu'il y avait trois arbres à maintenir). Le Canton a déclaré qu'il poursuivra les études de déclassement du périmètre. Au surplus, le propriétaire le plus concerné par cette cadastration a contesté le constat de nature forestière.

M. LE MAIRE relate que la suite des études est reportée à l'issue de la procédure lorsque la surface de forêt à prendre en considération sera définie (il était exclu pour l'exécutif de demander un crédit complémentaire pour entreprendre des études sans savoir ce qui était à prendre en considération dans le périmètre). De surcroît, l'exécutif a évoqué les soucis de la commune en termes d'aménagement du territoire de manière générale. M. Hodgers a indiqué qu'il n'a pas l'intention de réaliser le déclassement du périmètre de la « Gouille Sud » et le Canton a bien d'autres priorités pour la prochaine décennie. Toutefois, la commune a l'obligation de laisser apparaître ce périmètre dans le PDCom comme il apparaît dans le PDCn. Les conséquences d'un tel déclassement sur un certain nombre d'infrastructures communales ont été invoquées. Or, comme le Canton ne va pas avancer dans ce projet de déclassement, le déclassement des terrains de foot n'a plus raison d'être mais il doit toujours figurer dans le PDCom. Ce point sera discuté en commission après que l'issue du litige sur la nature forestière aura été connue.

- **Infrastructures sportives**

M. LE MAIRE expose que la commune a informé les présidents du FC Pimplinge de la nouvelle donne concernant les terrains de foot qui resteront probablement plus d'une décennie à leur emplacement actuel. La commune rediscutera des différents sujets et reviendra devant le Conseil municipal et en commission. Des propositions sont inscrites au PFQ. À noter que les salles de sports sont utilisables. Il reste néanmoins la buvette des sports située en-dessus des vestiaires du foot qui devra ouvrir début 2022 (des informations seront communiquées une fois qu'une confirmation sera obtenue de la part des fournisseurs). M. LE MAIRE envisage de prévoir une inauguration ou une visite.

- **Crédits d'investissement**

M. LE MAIRE a le plaisir d'informer le Conseil municipal du bouclage de quatre crédits d'investissement dont les amortissements vont dès lors pouvoir être adaptés à la valeur nette du bien. Le premier crédit concerne la transformation du local voirie en local parascolaire où le Conseil municipal a voté le 28 octobre 2015 un crédit de CHF 950'000.- pour un montant dépensé final de CHF 846'336.80.-. Pour la circulation verticale de la Mairie et annexe, un crédit d'investissement a été voté le 26 avril 2012 à 2,2 millions de francs et un autre le 17 avril 2019 à CHF 122'000.-. Le montant final dépensé se monte à CHF 2'321'742,80.- (soit CHF 900.- de moins que le montant voté). Des subventions ont été obtenues pour CHF 465'329.-. En ce qui concerne la construction d'un espace de vie enfantine, un crédit a été voté le 11 novembre 2012 de 4,3 millions de francs pour un dépensé de CHF 4'195'217.06.-. Des subventions ont été reçues pour CHF 676'147.-. Enfin, le bassin de rétention d'eau des Hutins a fait l'objet d'un crédit d'investissement de 1,8 million de francs et d'un montant total dépensé de CHF 1'799'434,64.-. Des subventions ont été obtenues à hauteur de CHF 860'728.25.-.

- **Espace de vie enfantine – projet d'agrandissement de la capacité d'accueil**

M. LE MAIRE annonce que le Conseil de fondation pour la petite enfance de Puplinge a mené des réflexions pour augmenter la capacité d'accueil en crèche, élément qui a le plus d'enfants en liste d'attente. Des investissements seront proposés lors des travaux sur le budget 2022 afin de modifier légèrement la crèche et pour déplacer le jardin d'enfants dans l'actuelle salle de musique. Ces travaux permettraient d'augmenter la capacité de la crèche de 7 places tout en maintenant le jardin d'enfants. En raison du système de subventionnement à la création de nouvelles places de crèches et l'impact de ce critère sur la péréquation intercommunale, le coût à charge de la commune en termes d'investissement devrait être quasiment compensé par des subventions. Ainsi l'augmentation en fonctionnement sera contenue par des subventions (plus le taux d'accueil augmente, plus le taux de subventionnement augmente).

- **Parcelles « Dal Busco » – Cornière**

M. LE MAIRE donne un point d'avancement du dossier. Lors des démarches pour acquérir la campagne « Dal Busco », la commune a rencontré de la résistance de la part de la commission foncière agricole. Cette dernière, lors de sa réunion du mois de juillet, a demandé qu'une expertise soit réalisée pour confirmer la valeur des végétaux de la pépinière inscrite dans l'offre d'achat. La commune a mandaté un expert qui a évalué la valeur des arbres pour définir quelle reprise pourrait être obtenue auprès d'un client à l'issue de la plantation des arbres. À la grande surprise de la commune, le rapport de l'expert conclut que la valeur de la pépinière est nulle et que des frais conséquents sont à réaliser pour l'exploiter en tant que telle (CHF 20'000.- sur un montant de 1,2 million de francs). L'expertise relève toutefois que de beaux végétaux mériteraient d'être mis en valeur dans le cadre de l'aménagement d'un parc ou d'une autre activité sur le site, ce qui ira en diminution du prix d'achat pour rendre l'utilisation du site plus agréable.

M. LE MAIRE ajoute ensuite qu'un nouvel appel d'offres a été publié dans la FAO et dans les journaux d'agriculture. Le résultat sera transmis à la commission foncière agricole qui devrait se prononcer sur le prix du site et la qualité de la commune en tant qu'acquéreur au début du mois de novembre. L'administration reviendra auprès du Conseil municipal avec la décision définitive de la commission. Cela ne facilite pas l'installation d'un service des espaces verts et de la voirie sur le site. En outre, les investissements pour terminer le transfert du matériel depuis les hangars de la Poste n'ont toujours pas pu être réalisés tant que la commune n'est pas certaine de sa capacité à devenir propriétaire du terrain. La commune a toutefois des contacts fréquents avec la copropriétaire qui détient 50 % des parts des différentes parcelles. Cette dernière a confirmé qu'elle n'est pas venderesse (elle dispose pour rappel d'un droit de préemption).

M. LE MAIRE signale que, tant que la commission foncière agricole n'a pas déclaré qu'aucun agriculteur veut préempter pour le tiers du montant de CHF 1'180'000.-, la commune ne peut pas signer la promesse d'achat définitive avec le vendeur du tiers des parts de copropriété. Une fois que ce document sera signé (ce que M. LE MAIRE espère pour la fin du mois de novembre/le début du mois de décembre), les autres copropriétaires de la parcelle ont encore un délai de trois mois pour préempter.

- **Suppléants au Conseil municipal**

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal avait été consulté à l'époque par l'ACG quant à la possibilité d'inscrire dans la loi des suppléants au Conseil municipal. Les résultats étaient très mitigés et ont été transmis au Grand Conseil qui a modifié et accepté récemment le PL. Ce dernier offre à présent la possibilité aux Conseils municipaux qui le désirent d'inscrire dans leur règlement des dispositions autorisant des suppléants. À l'exception de grandes communes comme la Ville de Genève, Meyrin, Carouge et Vernier, cette possibilité sera peu utilisée. Son inscription devra de surcroît intervenir avant les prochaines élections de 2025. L'exécutif ne perçoit pas d'avantage pour Puplinge et estime que la problématique réside bien plus dans l'encouragement de devenir candidats et surtout candidates au Conseil municipal que d'avoir des suppléants.

- **Augmentation de la représentation des femmes dans la vie politique Puplingeoise**

M. LE MAIRE mentionne que, suite à la résolution du Conseil municipal au printemps 2021, la commune a entretenu des contacts avec les services de l'État, principalement le bureau de l'égalité. Un travail commun va s'engager à la fin 2021 entre M. ARTER et la chargée de projet au niveau cantonal. La commune sollicitera en parallèle les Conseillères municipales en fonction et celles qui étaient en fonction lors des précédentes législatures pour aider la commune à mieux comprendre l'engagement féminin en politique, à cerner les obstacles qui se dressent aux femmes ainsi qu'à proposer des solutions locales et si possibles adaptables au niveau cantonal. Ce dossier sera suivi essentiellement par M. ARTER.

- **Budget 2022 du Canton**

M. NUSSBAUM communique un retour sur les discussions entre l'ACG et le Conseil d'État. Comme lu dans la presse, le bureau de l'ACG s'est manifesté publiquement sur le projet de

budget 2022. En effet, un protocole d'accord prévoyait d'analyser les transferts de charges accompagnés de transferts de compétences et garantissait que le projet d'écrêtage ne serait pas déposé au Grand Conseil.

Or, le Conseil d'État n'a pas respecté ce protocole car il a inscrit dans le projet de budget 2022 ce projet de loi, ce qui met fin à toutes les négociations y compris celles qui permettaient de sauver la face du désengagement cantonal. Même si la commune de Puplinge n'est pas concernée directement par ce projet de loi d'écrêtage, ce dernier affaiblira tellement la capacité financière des communes les plus riches qu'elle modifiera la péréquation intercommunale en supprimant les moyens financiers des contributeurs. Le résultat provoquera une baisse de la capacité financière de la totalité des communes, notamment des plus démunies.

- **Budget 2022 de Puplinge**

M. NUSSBAUM rapporte que le projet de budget travaillé par l'administration et l'exécutif est prêt à être présenté aux différentes commissions. L'exécutif invite les présidents de commission à convoquer des séances dédiées à l'étude du budget. De nombreux choix sont à effectuer principalement en ce qui concerne les investissements pour les années à venir qui auront un impact sur la suite sur les frais de fonctionnement tant pour l'entretien que pour l'amortissement. Par conséquent, l'exécutif souhaite que la commission des Finances se réunisse une première fois lors de la première moitié du mois d'octobre pour discuter du projet de PFQ et une deuxième fois au début du mois de novembre après le retour des discussions sur le budget 2022. M. NUSSBAUM invite les présidents de commission à se déterminer au plus vite pour fixer des dates. M. LE MAIRE propose en ce sens de fixer les dates à la fin de la séance.

- **Bons solidaires**

M. NUSSBAUM informe que les bons émis par la commune pour relancer l'économie locale ont rencontré un grand succès. À ce jour, 1241 bons ont été retournés par les enseignes participant à l'opération (soit 49,80 % des bons émis). Quelques bons sont encore aux mains des commerçants et seront retournés d'ici le lundi suivant la présente séance pour un décompte définitif. Au vu des contraintes liées à la prolongation de la crise Covid-19, l'exécutif propose de réaliser une nouvelle opération de soutien pour les commerces locaux. Un projet de délibération sera déposé à ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

- **Compte-rendu sur les manifestations estivales**

En l'absence de M. GRAND, excusé, M. NUSSBAUM relate que les manifestations mises en place au mois d'août sur la commune ont rencontré un succès total en journée et le soir. Les camps animés par le MJSR ont affiché complet et deux animations proposées chaque soir ont permis aux habitants et habitantes de se retrouver dans un cadre agréable lors d'une ou plusieurs soirées estivales.

L'exécutif reviendra auprès du Conseil municipal dans le cadre du budget 2022 pour

pérenniser ces activités en y apportant toutefois quelques adaptations. M. GRAND remercie toutes les personnes qui se sont engagées afin de réaliser ces activités estivales.

4. Communications des Président·e-s de Commissions

- *Commission Aménagement – Mobilité – Travaux*

M. LUISONI, président de la commission, annonce qu'une commission a eu lieu à la fin du mois d'avril. Elle a traité essentiellement d'éléments en lien avec le PDCom et le plan piéton. Le point discuté lors de la dernière commission, qui a eu lieu le 14 septembre, concerne la déchetterie (cf. point 6), le PDCom et le plan directeur des cheminements piétons. Ce plan sera soumis aux différents services de l'État qui feront un retour. Suite à celui-ci, il y aura une mise à l'enquête auprès de la population Pimplingeoise. Il a en ce sens été décidé de donner une présentation du PDCom via une vidéo commentée par des images de drone. La commission a reçu un exemplaire du texte narratif de ce film et pouvait émettre des commentaires jusqu'à la date de la présente séance. M. LUISONI se réunira avec Mme DE GIULI pour en rédiger une forme définitive en essayant d'être un peu moins impersonnel. Une fois ce narratif validé, la commission pourra visionner la vidéo. Lors de la mise à l'enquête, tous les communiens pourront accéder au PDCom (qui fait plus de 200 pages) ainsi qu'à la vidéo. Une séance est prévue dans la salle de gym selon les normes covid-19 sur la base d'une réunion mixte avec des réponses aux questions des communiens. Ces derniers pourront ensuite faire part de leurs remarques par écrit auprès de la commune pendant 20 jours après la mise à l'enquête pour les intégrer au PDCom. Celui-ci sera validé lors d'un vote communal en début d'année 2022. La prochaine séance de la commission d'Aménagement pourrait avoir lieu le 11 octobre mais cela dépendra de la disponibilité des documents budgétaires.

- *Commission Finances – Patrimoine – Économie locale*

M. HUNZIKER, président de la commission, déclare que la commission va devoir prévoir deux séances.

- *Commission Environnement – Agriculture – Énergie – Durabilité - Sécurité*
- M. ZWAHLEN, président de la commission, précise qu'une séance aura lieu le lundi 27 septembre. *Commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports*

Mme VERMEULEN, présidente de la commission, mentionne qu'un doodle a été envoyé aux commissaires pour fixer la date de la prochaine séance.

- *Commission Solidarité internationale*

M. FILLET, président de la commission, relate que la commission s'est réunie les 19 mai, 16 juin, 4 août et 1^{er} septembre. Elle a retenu les projets suivants : Association pour l'Instruction et le Développement des Enfants (CHF 2'500.-), Hypothesis association (CHF 2'500.-), Association Suisse des Amis de Sœur Emmanuelle (CHF 5'000.-), le projet Faim Suisse (CHF

1'500.-), Ushagram Suisse (CHF 2'500.-), Lumière pour Haïti (CHF 3'000), Enfants des Étoiles (CHF 1'000.-), association Luvuvamu (CHF 2'000.-), Casdepe (CHF 3'000.-), Association Assikloassi (CHF 3'000.-), Association Miman Bénin (CHF 5'000.-), Action for Development (CHF 5'000.-), Association Kaicedra (CHF 2'500.-), Association Suisse d'Aide aux Personnes Diabétiques en Guinée-Bissau (CHF 2'000.-), UNIREF (CHF 5'000.-), Rose des sables (CHF 5'000.-), Water & PH's (CHF 2'000.-), Club-Aide (CHF 2'000.-), GIWEH (CHF 3'000.-), Nouvelle Planète (CHF 2'000.-) et M'BOLO (CHF 3'000.-). Les prochaines séances de la commission sont fixées au 28 septembre et au 19 octobre. Cette dernière est notamment prévue pour voter le budget de la commission.

- *Commission ad hoc plan Ombrage*

Mme WISARD étant excusée, ce point est reporté à la prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT propose d'ouvrir les fenêtres pour aérer la salle.

5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

M. LE PRÉSIDENT communique la réception de dix objets contre lesquels le Conseil municipal peut faire valoir son droit d'opposition. M. LE PRÉSIDENT note qu'aucun de ces objets ne suscite d'opposition.

M. LE MAIRE spécifie que ces points ont fait l'objet de discussions au sein des commissions de l'ACG auxquelles un magistrat de chaque commune est convié. Aucune décision n'a été prise avec un vote défavorable d'un représentant de l'exécutif de Puplinge. Si tel est le cas, l'exécutif rendra le Conseil municipal attentif.

6. Point de collecte et abribus Grésy – Crédit d'investissement complémentaire – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil municipal a voté le 25 novembre 2020 un crédit d'investissement de CHF 190'000.- pour acquérir 27 m² de la parcelle 1522 afin de réaliser un point de collecte sur cette surface et de remplacer l'abribus Grésy. L'exécutif revient avec cet objet car, suite à l'acquisition de ces 27 m², le Registre Foncier a refusé d'inscrire la modification parcellaire comme la délibération n'indiquait pas en toute lettre que cette surface revêtait du domaine public communal. La présente délibération corrige cela. Les montants des travaux à engager sont plus élevés que le crédit voté essentiellement en raison de l'augmentation du prix des bennes enterrées. Puis, M. LE PRÉSIDENT passe la parole à M. LUISONI, président de la commission Aménagement.

M. LUISONI annonce que la commission a préavisé favorablement à l'unanimité.

M. LE MAIRE explique que la demande de crédit complémentaire se monte à CHF 40'000.-. La commune avait envisagé d'effectuer des travaux au courant de l'été. Or, les appels d'offres émis au printemps ont mis en lumière le fait que le montant du crédit voté ne convient pas. L'exécutif n'a formellement pas le droit d'entamer un chantier s'il sait déjà que le montant voté par le Conseil municipal ne suffit pas. La justification de cette hausse

provient essentiellement de la hausse des prix des matériaux (notamment le fer et les fournitures des bennes).

M. HUNZIKER se demande si les CHF 40'000.- seront suffisants ou si l'administration a prévu une marge de manœuvre au cas où le prix des matériaux augmente à nouveau.

D'après M. LE MAIRE, une offre est généralement valable trois mois. En l'espèce, la commune ne peut rien demander avant le délai de l'issue référendaire et doit attendre deux mois avant de commander les travaux. La marge de divers et imprévus est faible et le but n'est pas de dépenser l'argent. Le Conseil municipal peut cependant voter un montant de CHF 50'000.- s'il désire avoir une réserve de CHF 10'000.-.

M. HUNZIKER juge scandaleux que le Registre Foncier tergiverse sachant qu'une commune achète. En outre, comme le Conseil municipal était favorable à installer un point de collecte à cet endroit, M. HUNZIKER suggère d'ajouter CHF 10'000.- en plus afin que la commune soit parée contre une éventuelle augmentation pour éviter de revenir sur le processus, ce que rejoint M. LUISONI.

M. NUSSBAUM adhère à la proposition de M. HUNZIKER, l'augmentation des prix des matières premières faisant augmenter les divers et imprévus.

Mme PRY s'interroge sur le commencement des travaux en raison du délai référendaire de deux mois, ce à quoi M. LE MAIRE répond que la commune peut réactiver les offres avant même la fin du délai référendaire. Les travaux débuteront ensuite au moment le plus judicieux. Les prix pourront être figés au cas où l'entreprise ne peut pas travailler tout de suite.

M. LE MAIRE précise ensuite à l'intention de M. NICOLE que les offres datent du mois de mai ou de juin. Il réitère que les offres durent en général trois mois. Elles doivent donc être réactualisées et la commune ne peut pas commander les travaux tant que le délai référendaire n'est pas échu.

M. NICOLE désire savoir si le montant de CHF 40'000.- sera suffisant, ce à quoi M. HUNZIKER fait remarquer que M. LUISONI a déjà augmenté le montant de 25 %.

Selon M. LUISONI, une autre option consisterait à attendre la séance du 11 octobre et à figer les offres avant. M. LE MAIRE propose néanmoins d'aller de l'avant et de ne pas reporter ce point.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération, qui est soumise à un vote à la majorité qualifiée.

Délibération relative à l'approbation d'un crédit complémentaire de CHF 50'000.- destiné à l'acquisition de 27 m² de la parcelle 1522, sise route de Puplinge, à la création d'un point de collecte sélective des déchets et au remplacement de l'abri de bus « Grésy »

- Vu le crédit d'engagement de CHF 190'000.- voté par le conseil municipal le 25 novembre 2020 (Délibération No 8/2020),
- vu le plan de mutation No 7/2021 établi le 23 mars 2021 par le bureau HCC, concernant 27 m² de la parcelle 1522 (1522 B),
- vu l'acquisition de la parcelle 1522 B, par la commune de Pimplinge le 15 juin 2021,
- vu le devis général révisé du 27 juin 2021, suite au retour des appels d'offre et à l'augmentation du coût des matériaux, établi par le bureau Perreten & Milleret,
- vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité du 14 septembre 2021,
- vu les articles 30, al. 1, lettre e, 31 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE,

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 50'000.- pour couvrir le dépassement du crédit d'investissement pour l'acquisition de 27 m² de la parcelle 1522, sise route de Pimplinge (1522 B), la création d'un point de collecte sélective des déchets et le remplacement de l'abri bus « Grésy ».
2. D'incorporer les 27 m² de la parcelle 1522 B au domaine public communal,
3. De réunir les parcelles 1522 B et dp 1678, de la commune de Pimplinge, sises route de Pimplinge, de 27 m² respectivement 538 m², propriétés de la commune, pour former la nouvelle parcelle dp 1678, de 565 m², selon le dossier de mutation N° 7/2021 établi le 23 mars 2021 par Monsieur Philippe Calame, géomètre officiel.
4. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 25 novembre 2020.

7. Crédits budgétaires 2021 – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT déclare que deux lignes budgétaires vont être dépassées d'ici la fin de l'année 2021, à savoir celle en lien avec le personnel communal et celle en lien avec les manifestations communales.

M. NUSSBAUM, délégué aux Finances, donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

EXPOSÉ DES MOTIFS de la délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 55'350.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2021 de la

rubrique 32.31 (encouragement à la culture – Prestation de services pour Manifestation) et du compte 02.30 (charges du personnel)

« Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

L'organisation de la manifestation communale « Pimplinge les Bains », qui a eu lieu du 9 au 20 août 2021, a été lancée au printemps 2021 pour pallier aux différentes annulations des manifestations communales et pour permettre de recréer du lien entre les habitant·e·s de la commune.

Pour permettre la tenue de ce nouveau rendez-vous, nous avons bénéficié de soutiens financiers externes dans le cadre d'un projet « De la distance sociale aux liens intergénérationnels ». Le département de la cohésion sociale et la Fondation Leenaards ont répondu favorablement à nos demandes de subventions pour respectivement CHF 11'700.- et CHF 5'000.-.

Forts de ces engagements, le programme que vous connaissez a été mis en place pour un montant global de CHF 40'000.- Le budget manifestations 2021 ne prévoyait pas l'organisation de cette manifestation, mais le soutien et l'organisation d'autres événements qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire.

En déduisant les sommes inscrites au budget 2021 pour des manifestations ou événements annulés du montant global de l'organisation du festival, nous obtenons un dépassement budgétaire de CHF 16'700.-, somme qui est entièrement compensée par les subventions versées.

**Total compte Encouragement à la culture,
Prestations de service pour Manifestation** **CHF 6'700.-**

L'organisation de l'équipe administrative enregistre de nouveaux changements en cette fin d'été. Une collaboratrice doit subir une intervention, qui l'éloignera de la Mairie jusqu'à mi-novembre. Il ne nous est pas possible de laisser son poste vacant sur une si longue période et un remplacement a été organisé.

Dans le même temps, la personne engagée en remplacement de notre collaboratrice en congé maternité rencontre des soucis de santé et est en arrêt de travail depuis le 30 août pour une durée indéterminée. Nous avons eu la chance de pouvoir compter sur la disponibilité de notre précédente apprentie pour assumer son remplacement depuis cette date.

Nos assurances permettront de compenser une partie des charges salariales liées à ces deux remplacements. Le dépassement estimé des charges salariales se monte à CHF 38'650.-.

Total compte Service généraux, charges salariales **CHF 38'650.-**

Récapitulatif des coûts

Vu ce qui précède, il est nécessaire de voter une délibération ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire 2021 sur les rubriques concernées pour permettre la poursuite de l'activité sur ces dernières :

02.30 Service généraux, Charges du personnel **CHF 38'650.-**

32.31 Encouragement à la culture, prestations de service pour manifestation CHF 16'700.-

Total crédit budgétaire supplémentaire demandé CHF 55'350.-

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de réserver un accueil favorable à la présente délibération ».

M. NICOLE perçoit que les charges sont largement couvertes mais qu'un vote est tout de même nécessaire, ce que confirme M. NUSSBAUM.

Au vu du sujet de la délibération, Mme PRY aimerait défrayer M. GRAND pour son travail acharné à Pimplinge-les-Bains durant trois semaines sur son temps. Mme PRY, qui a discuté de ce point avec Mme WISARD, suggère de lui offrir un cadeau au nom du Conseil municipal ou de la commune.

M. LE MAIRE est pleinement conscient du très grand engagement de M. GRAND au mois d'août et a déjà soumis une demande de la sorte à M. ARTER. Néanmoins, tout cadeau ou aide à l'exécutif doit passer par une délibération qui augmente les indemnités de l'exécutif. Ce point est donc beaucoup plus complexe que la présente délibération mais, si telle est la volonté du Conseil municipal, M. LE MAIRE est enclin à étudier la question pour revenir avec une proposition au prochain Conseil municipal. Comme cela touche les jetons de présence de l'exécutif, M. LE MAIRE a estimé que ce n'était pas à lui de soumettre une telle proposition.

M. HUNZIKER est particulièrement favorable à cette idée et rejoint son préopinant quant à la qualité du travail fourni par M. GRAND. En revanche, le sujet n'entre pas du tout dans le cadre de la présente délibération et devrait être traité lors des divers.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération.

Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 55'350.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2021 de la rubrique 32.31 (encouragement à la culture – Prestations de services pour Manifestation) et du compte 02.30 (charges du personnel)

-
- Vu l'exposé des motifs ;
 - conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
 - sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 55'350.- destiné à couvrir le dépassement prévu au budget 2021 ;
 2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sur les comptes :

02.30 Charges de personnel	CHF 38'650.-
32.31 Encouragement à la culture – Prestations de services pour Manifestation	CHF 16'700.-
 3. De couvrir le crédit budgétaire supplémentaire du comptes 02.30 par des recettes provenant de notre couverture d'assurance, des économies escomptées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre ;
 4. de couvrir le crédit budgétaire supplémentaire du compte 32.31 par les subventions octroyées par le Département de la Cohésion Sociale et la Fondation Leenaards.
- 8. Création d'une servitude de canalisation gaz sur la parcelle 1852 au profit des parcelles 1268, 1270, 1351, 1352, 1353 et 1354, rue de Frémis 31 à 35 et 43 à 47**

M. LE PRÉSIDENT explique que la SPG qui gère la chaufferie des immeubles 31 à 35 et 43 à 47 rue de Frémis a besoin d'une autorisation de la part du Conseil municipal afin d'alimenter la nouvelle chaudière (les membres du Conseil municipal trouveront à leur place un tracé du plan de servitude). Puis, M. LE PRÉSIDENT cède la parole à M. LUISONI, président de la commission Aménagement.

M. LUISONI évoque que la commission a préavisé ce point à l'unanimité moins une voix. La servitude contraint la commune car il manque un frais à sa charge. La seule possibilité passerait par une modification du trajet de cette canalisation due à une intention de la commune (planter un arbre ou mettre un mur) et la transformation serait à sa charge. Puis, M. LUISONI relève que la parcelle est constructible et se trouve en limite de la route de Jussy. M. LUISONI signale ensuite que l'opposition a été exprimée par M. ZIMMERMANN et va dans le sens de la motion qui sera présentée au point 9 de l'ordre du jour. La commission n'a cependant pas discuté du fond et l'opposition a été soulevée sans autre argumentation que la réinstallation d'une chaudière à combustible fossile ne serait plus possible sauf exception. La commission d'Aménagement n'a donc pas débattu de la question et a simplement pris acte au vu de la proximité et de l'urgence des travaux. Si le Conseil municipal votait contre cette servitude, cela obligerait la régie à transformer la chaudière sans combustible fossile.

M. ZIMMERMANN intervient en tant que professionnel dans le domaine. La durée de préparation entre la convocation de la commission et sa tenue était trop courte et M. ZIMMERMANN n'a pas pu réunir les arguments nécessaires pour en faire part à ses collègues, ce qu'il s'apprête à faire à présent. En raison du réchauffement climatique et de la transition énergétique, il lui paraît inconcevable de laisser tirer des tuyaux sur 250 mètres pour chercher une conduite principale au niveau de la rue afin d'alimenter six petits immeubles de 800 m² chacun. Le projet propose le remplacement d'une chaudière à mazout par une chaudière à gaz ce qui engendrerait 20 % d'économies en termes de CO₂. En revanche, le propriétaire serait toujours très loin des objectifs fixés par la Confédération qui exige une réduction des émissions de CO₂ de 50 % d'ici 2030 et une neutralité climatique d'ici 2050. Le propriétaire ne respecterait pas non plus le cadre du nouveau règlement d'application de la Loi sur l'énergie.

M. ZIMMERMANN note que le règlement n'autorisera plus le remplacement d'une chaudière fonctionnant aux énergies fossiles par une autre chaudière, même neuve, qui fonctionne toujours aux énergies fossiles. Il paraît dès lors nécessaire d'étudier d'autres modes de production de chaleur (pompe à chaleur, CAD, chaudière à pellets, etc.). M. ZIMMERMANN a donc l'impression que la commune ne va pas rendre service au propriétaire en accédant à sa demande car il s'engagerait dans une voie à contre-courant dans les 20 prochaines années. En effet, la durée de vie d'une chaudière à gaz étant de 15-20 ans, il ne changera vraisemblablement pas le mode de production de chaleur de ses immeubles et les amortira jusqu'au bout.

En ce qui concerne l'environnement, M. ZIMMERMANN estime que le projet va bloquer tout autre projet écologique qui pourrait se mettre en place dans le quartier lorsque les bâtiments voisins chauffés au mazout devront trouver une alternative. Or, une synergie serait possible entre ces différents blocs d'immeubles. Si le Conseil municipal rejetait la demande, il pourrait au contraire aider le propriétaire à s'engager dans une meilleure voie du point de vue de la protection du climat et lui éviter par la même occasion des investissements relativement lourds en termes de conduites à gaz. Le propriétaire ne valoriserait en sus pas son patrimoine (avoir une chaudière à gaz péjorerait le prix de vente de l'immeuble). Par ailleurs, remplacer cette chaudière à mazout par une pompe à chaleur lui permettrait d'obtenir une subvention de CHF 200'000.- et de réaliser CHF 100'000.- d'économies liées à la conduite. M. ZIMMERMANN a de surcroît remarqué sur le plan des SITG que la conduite de gaz transiterait par une zone arborisée. Or, un chêne qui se trouve à l'angle de la conduite est recensé au niveau des SITG et il semblerait que la conduite à gaz passerait vers la couronne de l'arbre. Enfin, M. ZIMMERMANN pense que tirer les tuyaux nécessiterait une autorisation de construire (ce qui ne se trouve pas sur le service de recensement des autorisations).

Mme VERMEULEN s'enquiert de l'urgence à changer la chaudière, ce à quoi M. ZIMMERMANN fait part d'une certaine urgence car la chaudière date des années 90. Il n'a cependant pas d'information plus précise. L'OPAir a probablement déjà envoyé un courrier à ce propriétaire en lui demandant de remplacer la chaudière. Toutefois, un courrier de réponse permet de rallonger de quelques mois ou années le délai le temps d'effectuer les études nécessaires. Il est de plus toujours possible de prolonger de quelques années la durée de vie de la chaudière en remplaçant par exemple un brûleur. Si tel n'est pas le cas, il existe des solutions provisoires par le biais de containers où une chaudière permet de chauffer l'immeuble durant l'hiver.

M. LE MAIRE cite la genèse du dossier. Auparavant, toutes les chaufferies du quartier fonctionnaient au mazout. Le propriétaire a demandé l'autorisation de procéder à des fouilles au printemps 2021 en pensant que la parcelle était du domaine public communal. La commune a refusé car il s'agissait d'une parcelle privée de la commune.

Dès lors, M. LE MAIRE conclut que la pose d'une conduite implique la constitution d'une servitude et une décision du Conseil municipal. M. LE MAIRE mentionne que la réalisation d'une canalisation ne nécessite pas de permis de construire car elle ne modifie pas l'aspect de la parcelle. La note de la régie déclare que les installations de chauffage sont en fin de vie et qu'il convient de procéder rapidement aux travaux d'assainissement. Une demande

formulée récemment requérait que la conduite de gaz passe sous la butte. Or, elle toucherait très probablement un arbre, ce qui n'a pas été évoqué par le requérant. À noter qu'il n'est pas envisageable pour ce dernier de passer sur la parcelle à côté car il aurait besoin de l'accord de plusieurs propriétaires. Le Conseil municipal doit se sentir libre de prendre position comme il le souhaite et d'ouvrir le débat. Il n'est pas nécessaire de justifier un éventuel refus, le débat faisant office de motif de refus éventuel.

M. ZWAHLEN rebondit sur les arguments de M. ZIMMERMANN. Une conduite qui passe sous la couronne du chêne ne sera pas autorisée par l'OCAN et un angle droit est impossible car cela toucherait toujours la butte, qui est arborisée sur l'ensemble. Par ailleurs, M. ZWAHLEN rappelle que le propriétaire avait commencé à procéder à une fouille deux ans auparavant sans autorisation de la commune et que M. LE MAIRE a fait arrêter les travaux. M. ZWAHLEN pense que le propriétaire mérite de « se mettre au vert ».

M. CASTELLA entend les informations d'un professionnel. Cependant, le Conseil Fédéral autorise actuellement de pouvoir changer une chaudière à mazout par une chaudière à gaz. M. CASTELLA se demande si la commune peut passer avant le Conseil Fédéral.

M. DROZ soutient toutes les démarches environnementales. En revanche, forcer le propriétaire à entreprendre des travaux plus conséquents va augmenter les loyers des locataires. M. DROZ n'est pas certain qu'il ressorte du Conseil municipal de mettre une charge financière sur un périmètre restreint alors qu'il s'agit d'une démarche globale.

M. ZWAHLEN souligne que cela oblige le requérant à réfléchir avec les autres propriétaires d'immeubles à trouver une solution écologique et même économique.

M. ZIMMERMANN spécifie qu'il n'a jamais été aussi intéressant financièrement parlant d'investir dans le renouvelable, notamment en raison des subventions. Les installations des pompes à chaleur se démocratisent tout comme les panneaux solaires thermiques et la concurrence fait diminuer les prix. De tels investissements pourraient également être exonérés des impôts. En sus, si le propriétaire rénove son immeuble selon un standard de HPE, il pourrait être exonéré de l'impôt immobilier complémentaire pendant 20 ans. L'investissement reste de plus à la charge du propriétaire et le locataire paie les frais énergétiques.

Or, M. ZIMMERMANN garantit que si le propriétaire met en place une pompe à chaleur, les frais énergétiques vont diminuer (le mazout coûte 15 à 16 centimes, le gaz 20 centimes le kWh et une pompe à chaleur 13 centimes au maximum le kWh). Privilégier une solution renouvelable permettrait donc également de diminuer les charges des locataires.

M. LE MAIRE rend le Conseil municipal attentif au fait que si le propriétaire effectue des travaux à plus-value dans l'immeuble il aura le droit de les rentabiliser et d'impacter les loyers sous certaines conditions. M. LE MAIRE a en outre noté deux arguments. Le premier est environnemental, le Conseil municipal refuserait la servitude et le propriétaire devrait trouver une autre solution. Le second concerne la question du tracé. M. LE MAIRE propose que le vote se déroule en deux phases : d'abord sur le tracé tel que marqué puis sur l'acceptation

de ce tracé pour autant qu'il ne touche pas la butte, ce qui implique de trouver un accord avec les propriétaires de la parcelle voisine. Le vote se fera à la majorité qualifiée.

M. ZIMMERMANN ajoute que, en raison de ses compétences dans le domaine, il se tient à disposition de l'exécutif pour donner des indications complémentaires au propriétaire ou à la régie. Au sens de M. LE MAIRE, il n'est pas nécessaire de justifier la décision et le propriétaire doit assumer ses responsabilités.

M. HUNZIKER n'avait pas connaissance des informations de M. ZIMMERMANN et l'en remercie. Il pense de surcroît que le Conseil municipal peut donner un signal au propriétaire pour changer le mode de production de chaleur. Cela donnera également un signal à d'autres immeubles. Pour sa part, M. HUNZIKER refusera la conduite.

M. LUISONI regrette de ne pas avoir eu de débat en commission. Il relève en sus que les membres de la commission qui ont voté favorablement ne se parjureront pas s'ils votent différemment. M. LUISONI est d'avis de voter d'abord sur le principe du projet. Si celui-ci est accepté, le Conseil municipal devrait se prononcer sur son tracé.

M. LE MAIRE résume que la commune présentera aux représentants du propriétaire les deux arguments soulevés lors de l'actuelle séance (le fait que la conduite endommagerait un arbre et la question environnementale). La décision du Conseil municipal ne sera pas soumise à référendum. À titre d'information, la Fondation pour le logement détient deux immeubles dans le périmètre (le 61 rue de Frémis, qui fonctionne au gaz, et le 9 rue de Frémis, qui dépend d'une chaufferie commune au mazout). Les autres immeubles aux Hutins sont basés selon les nouvelles normes énergétiques, la Poste marche au chauffage électrique individuel et l'immeuble 60-62 Rue Graman fonctionne au gaz tout comme ceux à la route de Cornière. M. NUSSBAUM adjoint à cela que le IEPA prévoit la création d'un CAD.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération.

Délibération autorisant la constitution d'une servitude d'usage de canalisation à charge de la Commune de Puplinge, sur la parcelle 1852 au profit des parcelles 1268, 1270, 1351, 1352, 1353 et 1354, rue de Frémis 31 à 35 et 43 à 47

vu le plan de servitude N° 445.50, établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur géomètre officiel à Genève, en date du 20 novembre 2020, corrigé le 20 septembre 2021,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Dominique BOYER, Notaire en date du 3 juin 2021,

vu le préavis de la commission Aménagement-Mobilité-Travaux du 14 septembre 2021,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 3 voix pour et 12 voix contre,

1. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage de canalisation gaz, sur la parcelle 1852, commune de Puplinge, propriété de la commune de Puplinge, au profit des parcelles 1268, 1270, 1351, 1352, 1353 et 1354, commune de Puplinge, selon le plan de servitude N° 450.50, établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur géomètre officiel à Genève, en date du 20 novembre 2020 et le projet d'acte notarié établi par Me Dominique BOYER, Notaire en date du 3 juin 2021,
2. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

M. LE MAIRE conclut que le propriétaire devra réfléchir à une solution de remplacement. Il n'est pas exclu que le propriétaire revienne avec une demande de forage sur la parcelle communale s'il doit installer une pompe à chaleur. En outre, une réponse pourra être formulée si d'autres personnes demandent à passer à travers une parcelle privée de la commune. M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal d'avoir ouvert le débat.

Les fenêtres sont à nouveau ouvertes brièvement pour aérer la salle.

9. Propositions individuelles et questions

- **Motion déposée par M. ZIMMERMANN**

M. LE PRÉSIDENT cède la parole à M. ZIMMERMANN.

M. ZIMMERMANN annonce que le traitement de sa motion après le point précédent de l'ordre du jour résulte d'un pur hasard, sa motion étant prête depuis plusieurs mois. M. ZIMMERMANN explique que 85 % du parc immobilier de Puplinge est chauffé avec des énergies non renouvelables (mazout, gaz et électrique). Autrement dit, seulement 15 % du parc immobilier est chauffé à l'aide de pompes à chaleur, de pellets ou autres. La commune est en léger retrait par rapport à la moyenne Suisse, qui se situe à 30 %. Dans les communes environnantes, Jussy est à 22 % de renouvelables et Presinge à 25 %. Puplinge n'est toutefois pas une mauvaise élève au niveau de la région car Choulex est à 11 %, Vandœuvres à 12 % et Meinier à 14 %. Puplinge a de plus déjà montré l'exemple et a donné des impulsions notamment pour la construction du futur IEPA (qui sera à THPE, soit le meilleur standard énergétique à Genève) qui produira de la chaleur en pompant dans une nappe superficielle. La commune a aussi montré l'exemple avec la rénovation de l'école, elle a installé des panneaux solaires sur le bâtiment sis 60, rue de Graman et a placé deux bornes de recharge électriques (la commune a anticipé la situation. Il ne faut donc pas être déçu que les équipements soient sous-utilisés pour le moment). Quatre autorisations ont été déposées depuis le début de l'année à Puplinge pour remplacer une chaudière par une pompe à chaleur. M. ZIMMERMANN estime que Puplinge pourrait cependant faire beaucoup mieux en donnant plus d'informations aux communiens en matière d'aide administrative.

Puis, M. ZIMMERMANN réitère les objectifs de la Confédération : diminution de 50 % des émissions de CO₂ d'ici 2030 et équilibre climatique en 2050. Le réchauffement climatique augmenterait de 2,7 degrés en plus la Terre d'ici la fin du XXI^{ème} siècle, ce qui engendrera des catastrophes climatiques sans précédent. La certitude de ces déclarations ne sera connue que lorsqu'il sera trop tard. Il est ainsi nécessaire d'agir dès à présent car les études scientifiques démontrent que les activités humaines sont à la source du réchauffement climatique. M. ZIMMERMANN rappelle ensuite qu'il n'a jamais été aussi intéressant d'investir dans les énergies renouvelables. En effet, le prix des énergies primaires (mazout et gaz) a tendance à augmenter et, s'il n'augmente pas, les taxes augmenteront de toute manière. Les installations techniques (pompes à chaleur, panneaux solaires, etc.) se démocratisent à cause de la concurrence donc le prix de ces produits diminue. Les subventions représentent en général entre 15 à 20 % des investissements et les déductions d'impôts représentent une part généralement importante de l'investissement.

M. ZIMMERMANN évoque que les locataires sont également touchés par une rénovation de la chaufferie car les énergies fossiles vont augmenter à l'inverse des énergies renouvelables (avec des panneaux solaires thermiques l'énergie est gratuite). Il est donc logique que le locataire paie moins de charge avec du chauffage propre car il paie les charges et non les investissements, sauf exception où le coût des travaux peut être répercuté sur le loyer si les charges baissent. Or, M. ZIMMERMANN fait remarquer qu'il est très rare que les propriétaires répercutent les investissements sur les loyers en se basant sur les derniers projets traités. M. ZIMMERMANN donne ensuite lecture de la motion.

Motion du 22.09.2021 de Marcel Zimmermann, « Donnons un coup d'accélérateur à la transition énergétique dans la commune »

Considérant :

- Que les objectifs de la Confédération sont une réduction de 50% des gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) et l'atteinte d'un équilibre climatique d'ici 2050.
- Que le règlement d'application de la loi sur l'énergie actuellement en vigueur dans le canton de Genève impose déjà la mise en place d'une production de chaleur utilisant une énergie non-fossile et locale pour toute nouvelle construction.
- Que le canton de Genève va publier en début d'année 2022 une mise à jour du règlement d'application de la loi sur l'énergie qui exigera le remplacement de toutes les chaudières à gaz et à mazout arrivant en fin de vie par une production de chaleur utilisant une énergie non-fossile et locale.
- Que le chauffage du parc immobilier puimplingeois est à ce jour assuré à 85% par le biais de producteurs de chaleur fonctionnant aux énergies non-renouvelables (source : suisseenergie.ch).

le Conseil municipal,

Demande à l'Exécutif,

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

- De favoriser toutes les actions collectives et individuelles permettant d'atteindre les objectifs de la Confédération en matière de protection du climat.
- De soutenir et d'inciter les propriétaires des bâtiments situés sur la commune de Puplinge à rénover leur bien immobilier et à procéder au remplacement des chaudières à gaz, des chaudières à mazout, ainsi que des chauffages électriques directs en organisant des séances d'information et en proposant une assistance dans les démarches administratives.
- De favoriser, par sa politique anticipative en matière de transition énergétique, à maintenir des frais de chauffage à un niveau de prix acceptable pour les propriétaires et les locataires de la commune malgré une très vraisemblable augmentation du prix des énergies primaires dans le futur.
- D'améliorer considérablement les statistiques de la commune et devenir une référence dans le canton de Genève en matière de protection du climat compte tenu du fait qu'il existe, entre autres, un potentiel hydrothermique avéré au niveau de la nappe superficielle de Puplinge.

M. NICOLE se demande si l'utilisation de la nappe phréatique sera suffisante pour tout le village.

M. ZIMMERMANN conçoit que des études doivent être effectuées. Il cite une étude géothermique réalisée sur le sujet sur trois points de puisage (un vers l'IEPA, un vers l'école et un à l'est de la parcelle) qui a montré un potentiel (donc un débit) relativement important de la nappe. Il s'agit d'une nappe d'eau souterraine qui coule sous Puplinge entre – 5 et – 10 mètres de profondeur. De l'opinion de M. ZIMMERMANN, il ne devrait pas y avoir de problème global pour les habitations de Puplinge. Il y aurait en revanche un problème si un point de puisage devenait trop dense. À titre indicatif, des sondages sont actuellement effectués pour caractériser le souterrain de Genève. Le sujet est relativement nouveau avec un potentiel intéressant à Puplinge. Le IEPA va utiliser cette technologie.

M. NICOLE s'oppose à la géothermie profonde et à l'idée de forer dans une nappe phréatique qui risque de se transformer en poubelle. Cela le gêne dans les grandes profondeurs. Il ne se positionne néanmoins pas pour un forage en surface.

M. ZIMMERMANN comprend l'avis de son préopinant. Il souligne que les villas doivent privilégier la pompe à chaleur air/eau. En revanche, dès que la puissance augmente, il convient de passer à une autre technologie, à savoir la pompe à chaleur géothermique (sol/eau), elles ont une durée théorique de 50 ans bien que la fin de vie de ces sondes reste pour le moment obscur, ou le pompage dans la nappe (pompe à chaleur eau/eau) qui permet de puiser de l'eau qui est restituée à la nappe avec quelques degrés en moins. M. ZIMMERMANN précise ensuite à M. NICOLE que le CAD du IEPA fore à une dizaine de mètres.

M. LE MAIRE apporte quelques éléments de réponse. La commune a toujours été favorable à l'utilisation des énergies renouvelable et a accepté favorablement les demandes d'étudier

les différentes sources d'énergie renouvelable. En ce sens, un dossier va bientôt venir en commission pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Moutonnerie.

S'agissant du IEPA, M. LE MAIRE remercie M. ZIMMERMANN, qui a pu éclaircir le rapport. Le IEPA porte sur une géothermie superficielle (soit un maximum de 10 mètres de creuse). La commune pourrait prévoir une grande installation pour raccorder plusieurs infrastructures sur la même installation. En revanche, cela implique un investissement très lourd. Le projet avancera donc en deux phases. Le IEPA en tant que tel bénéficiera de sa propre installation dimensionnée pour raccorder l'immeuble de la Poste. Il y a en sus un potentiel de puisage dans la nappe au niveau de l'école. La nappe a un flux qui vient plus ou moins depuis le Foron en direction de la Seymaz et le potentiel n'est pas illimité. Il doit donc être utilisé lorsque cela est judicieux pour les besoins de la commune. Par ailleurs, M. LE MAIRE signale que les questions d'énergies renouvelables font l'objet d'une fiche dans le PDCom. En ce qui concerne le projet de motion, le Conseil municipal doit décider s'il l'envoie à l'exécutif ou non. L'exécutif l'acquerra favorablement si tel est le cas. M. LE MAIRE suggère de discuter de la concrétisation de la motion en commission. De plus, bien que la commune n'ait pas les moyens d'aider les gens pour réaliser des économies d'énergies, elle devra militer pour informer les propriétaires. En ce sens, l'administration a eu des contacts avec une association créée récemment qui a pour but de conseiller, d'encourager et d'aider les propriétaires à entreprendre des démarches en la matière. Au sens de M. LE MAIRE, la commune a un rôle à jouer sur le sujet. Dès lors, un budget a été prévu pour 2022 afin de soutenir un certain nombre de propriétaires dans leur démarche pour les inciter à aller de l'avant dans la transition énergétique (ce montant sera communiqué en commission).

M. ACKERMANN s'enquiert de la réduction des 40 % restants de gaz à effets de serre pour 2030, ce à quoi M. ZIMMERMANN craint qu'il ne soit trop tard.

M. ACKERMANN se questionne sur le discours actuel. Pour M. ZIMMERMANN, les esprits restent optimistes. Les changements de réglementation ne vont plus autoriser le remplacement d'un pour un pour une chaudière, ce qui va aider à tenter d'atteindre les objectifs. En revanche, M. ZIMMERMANN ne se fait pas d'illusions. À son avis, il est préférable de se concentrer sur la neutralité carbone d'ici 2050.

M. ACKERMANN adhère au sujet mais émet un doute sur la méthode.

M. ZIMMERMANN rapporte que les gens se demandaient en 1990 si l'activité humaine était la source du réchauffement climatique. Certaines personnes se posent encore cette question à l'heure actuelle. Or, la science démontre qu'il n'y a plus de doutes à avoir à ce niveau. En outre, un grand travail de communication doit être entrepris auprès des communiens et les mentalités doivent être changées pour atteindre les objectifs fixés.

M. NUSSBAUM adjoint à cela qu'atteindre les objectifs passera également par des investissements de la commune pour son parc et par la Fondation pour le logement.

M. ZIMMERMANN soumet l'hypothèse que les subventions augmenteront encore au cours des prochaines années.

M. LE PRÉSIDENT met au vote la motion, qui sera débattue en commission.

- À l'unanimité des voix (soit 15 voix pour), le Conseil municipal accepte la motion déposée par M. ZIMMERMANN, qui est renvoyée à l'exécutif (le résultat du vote est inséré dans le texte de la motion *supra*).
- Table à langer

M. ZWAHLEN note qu'il manque une table à langer dans le WC hommes de la Moutonnerie alors qu'il y en a une dans le WC femmes.

- Accès aux WC lors d'évènements

Mme PRY s'enquiert de la possibilité de rendre les toilettes de la salle communale accessibles pour les parents et les enfants à la sortie de l'école ou lors de manifestations communales. M. LE MAIRE lui indique que ce point sera étudié en commission, notamment l'endroit où un WC pourrait être installé car il y a un manque à ce niveau. M. LE MAIRE est en revanche défavorable à l'idée de laisser la salle ouverte.

- Travaux de la petite enfance

M. ACKERMANN s'interroge sur la possibilité d'installer une rampe d'accès durant les travaux pour accéder directement à l'école de la petite enfance pour les PMR ou les chargements lourds. En effet, l'entrée se fait actuellement par l'école.

M. LE MAIRE mentionne que ce point sera analysé dans le cadre de l'étude des travaux à l'école (un dénivelé est présent). M. LE MAIRE rappelle également que la commune a installé un ascenseur pour accéder à chaque niveau de l'école.

- Éclairages

M. NICOLE relate que la salle des sports reste souvent allumée (dont la nuit entière du 17 au 18 septembre) tout comme la cage d'escalier permettant de s'y rendre.

M. LE MAIRE annonce avoir reçu une information de la part de voisins du stade. Il a donc demandé à M. ARTER de se renseigner sur le sujet. Quant à l'éclairage de la salle, des éléments au niveau de l'électricité ne sont pas encore terminés. Il y aura en principe des détecteurs de mouvements. M. LE MAIRE ne connaît en revanche pas la raison des problématiques liées à l'éclairage de la cage d'escalier.

- Espaces en friche

Mme VERMEULEN fait état d'espaces en friche à Pré-Marquis le long de la butte et sur l'ancienne place de jeux à Frémis. Bien que Mme VERMEULEN sache que ces espaces appartiennent à des privés, elle trouve scandaleux de délaisser ces espaces. Elle s'interroge sur la possibilité de faire pression au niveau du Conseil municipal pour éviter que ces espaces

ne restent à l'abandon. À cela, M. LE MAIRE rapporte que la commune est déjà intervenue par le passé mais qu'il peut réessayer. À noter que la place de jeux ne se trouvait pas sur un PLQ et que la commune ne pouvait dès lors pas exiger qu'elle soit maintenue.

M. ACKERMANN remarque que ce point a été abordé lors de la commission Aménagement du 22 mars sans qu'il n'y ait eu toutefois un retour.

M. LE MAIRE estime que ce point devra être communiqué à Mme DE GIULI.

- **Remerciements à M. GRAND**

Mme PRY avance l'idée de remercier M. GRAND sous la forme d'un défraiement ou d'un cadeau. Si une délibération s'avère compliquée, une cagnotte pourrait être organisée.

M. DROZ conçoit la qualité de l'évènement de Pimplinge-les-Bains. En revanche, M. DROZ souligne que de nombreuses personnes s'engagent pour la commune. M. DROZ n'est en sus pas certain que cela ressorte du rôle du Conseil municipal en tant qu'entité officielle.

M. LUISONI abonde dans le sens de M. DROZ. Un tel processus est déjà survenu par le passé et a été voté par le Conseil municipal. En outre, il semble judicieux de discuter de ce point avec M. GRAND. M. LUISONI relève enfin que cela fait partie de l'engagement de M. GRAND.

M. ZWAHLEN ne minimise pas le travail de M. GRAND. En revanche, Mme BENNICI, qui a dû noter ses heures en tant qu'employée de la commune, devrait-elle aussi être remerciée. M. DROZ ajoute à cela toutes personnes qui se sont engagées pour les activités estivales.

M. NUSSBAUM signale que l'exécutif a déjà donné des primes à des collaborateurs car le règlement le permet. M. ZWAHLEN retire sa proposition.

Mme VERMEULEN adhère à la suggestion de Mme PRY.

M. CASTELLA soumet l'hypothèse de remercier M. GRAND pour son travail lors de l'apéritif communal.

M. LE MAIRE propose de poser la question à M. ARTER et de discuter de ce point lors de la commission des Finances dans les divers. Si la résolution de ce point est trop difficile, une cagnotte pourrait être envisagée.

- **Atelier pour le Conseil municipal**

M. LE PRÉSIDENT annonce que des enveloppes adressées au Conseil municipal invitent ses membres à un atelier sur le sexisme ordinaire et le harcèlement.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT lève la séance à 23h12. M. LE MAIRE propose de fixer les dates des séances de commission.

COMMUNE DE



Le Président
Vincent LÄDERACH

Le Vice-Président
Didier NICOLE

Le Secrétaire
Patrick ARTER